

Département fédéral de l'intérieur DFI

Office fédéral de la santé publique OFSP Division Prestations de l'assurance maladie

CH-3003 Bern BAG; CSC

Destinataires : Société suisse des médecins-conseils et médecins d'assurances (SSMC) info@vertrauensaerzte.ch

Associations d'assureurs santésuisse mail@santesuisse.ch et curafutura info@curafutura.ch

N° de dossier : 734.22-14/2 Bern, 1. Juli 2024

Définition de la chirurgie minimalement invasive du glaucome (MIGS) et limitation d'autres procédures : explications

Madame, Monsieur,

Le 29 novembre 2023, après consultation de la Commission fédérale des prestations générales et des principes (CFPP), le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a décidé que la chirurgie minimalement invasive du glaucome (MIGS) ne figurerait plus, à partir du 1er janvier 2024, comme prestation obligatoirement à la charge de l'assurance dans l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) : Annexe 1 de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) (admin.ch)

## 6 Ophtalmologie

Mesure	Obligatoirement à la charge de l'assurance	Conditions	Décision valable à partir du
Chirurgie minimalement invasive du glaucome (MIGS)	Non		1.1.2024

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, il n'est plus possible de facturer les interventions relevant de la MIGS à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS).

Depuis la décision du DFI, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a été informé à plusieurs reprises du rejet parfois systématique de demandes de prise en charge dans le cas d'interventions en chirurgie conventionnelle du glaucome avec utilisation de dispositifs médicaux (p. ex. stents ou implants); le motif avancé étant la décision du DFI susmentionnée.

Par le présent courrier, l'OFSP aimerait rappeler que la désignation non « obligatoirement à la charge de l'assurance » dans l'annexe 1 de l'OPAS ne concerne que la prestation « chirurgie minimalement invasive du glaucome (MIGS) ». La chirurgie conventionnelle du glaucome (également en utilisant des dispositifs médicaux) reste, elle, soumise au principe de confiance. La Société suisse d'ophtalmologie (SSO) a publié récemment un document intitulé « Définition MIGS (Chirurgie du glaucome minimalement invasive) » qui permet de définir les MIGS et de les distinguer des autres interventions. Le document peut être téléchargé ici :



## Médecins - Société suisse d'ophtalmologie (sog-sso.ch)

Nous vous remercions de prendre bonne note de ce qui précède et vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Office fédéral de la santé publique

D<sup>re</sup> Claudia Scheuter, MPH Co-responsable de la section Prestations médicales